

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/079

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 19/10/2022

CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOT N°10

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre des travaux de construction du centre technique municipal, il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant le lot suivant :

- N° 10 (VRD) - Entreprise COLAS Midi Méditerranée : réalisation d'un mur de protection pour l'aire de lavage, et des poteaux et longrine du portail d'entrée, pour un montant de 7 636 € HT, ainsi que l'ajustement des quantités du marché aux travaux réalisés, soit une plus-value globale de 13 415 € HT, représentant une plus-value de 11,18% pour ce lot.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux de construction d'un centre technique municipal. Cet avenant, et ceux précédemment votés, représentent une plus-value de 3,03 % sur l'ensemble des marchés de travaux de cette opération.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour en mairie à 17h30.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant tel que précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant à passer aux marchés des travaux de construction du centre technique municipal pour le lot n°10 (VRD) à l'entreprise COLAS Midi Méditerranée, pour un montant de 13 415 € HT ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.